

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-170 du 1<sup>er</sup> août 2024  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Duo-Med par la  
société Palex**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Duo-Med par la société Palex formalisée par un contrat d'acquisition de titres signé le 28 mai 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Pique Bidco S.L.U (« Palex »), via la société Hermes Acquireco B.V., de la totalité du capital social de la société Duo-Med Investments B.V., laquelle est active dans le secteur de la distribution de matériels et de fournitures médicaux. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 24-153 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence